

Séance du 19 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	17

Secrétaire de Séance : Mme LECOUBEZ

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE J-M, MONTIGNY F, LENGLET L, GRAS S, RENQUET D, JONIAUX G, MORELLE, CAFFIAUX, BASIN, Mesdames DHERBECOURT M, LECOUBEZ C, GAVE N, DELJEHIER B, GALET A-M,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

Mme RENAUX a donné procuration à Mme DHERBECOURT

Mme BONNEVILLE a donné procuration à Mme LECOUBEZ

Absents excusés : Mmes DIPAYEN E, BONNEVILLE G, RENAUX E, SOWKA J,

Date de la Convocation : 14/09/2017

Date d’Affichage : 26/09/2017

OBJET DE LA DELIBERATION : Contrats aidés

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010 le dispositif contrat unique d'insertion est entré en vigueur. Celui-ci a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

La commune de Bertry emploie actuellement 9 personnes placées sous ce régime mais aucune délibération créant ces postes n'a été adoptée par le conseil municipal. A la demande du comptable public, il y a lieu de régulariser l'emploi de ces contrats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIRME la création des 9 postes dans le cadre du dispositif CUI-CAE.

PRECISE que ces contrats sont d'une durée initiale d'un an, renouvelable, et que la durée de travail est fixée à 20 heures semaine.

INDIQUE que leur rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

OCTROI à l'exécutif de la commune une délégation générale pour la gestion des contrats aidés (renouvellement, cessation, recrutement, convention de financement, convention de partenariat, de formation ...) dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée.

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention pour la mise en souterrain de réseaux aériens de communication

DELIBERATION

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé précédemment d'enfouir le réseau électrique dans le carrefour de la brasserie.

Lors de cette opération il s'avère également nécessaire d'enfouir certaines lignes de télécommunication.

Il convient donc d'établir une convention avec Orange formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ACCEPTTE les termes de la convention avec Orange.

AUTORISE le Maire à signer la convention de dissimulation de réseaux d'Orange.

OBJET DE LA DELIBERATION : Compétence assainissement

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'au sein du Sivom de la Warnelle il semblerait que les autres communes adhérentes auraient demandé le retrait de leur compétence assainissement et que seule la commune de Bertry resterait adhérente pour cette compétence au 1^{er} janvier 2018.

Une réflexion est à mener quant au devenir de celle-ci.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, dans le cadre de la loi Notre, cette compétence sera transférée à la communauté de communes du Caudrésis Catésis.

Il est rappelé également que des travaux importants d'assainissement sont en cours et qu'ils ne seront clôturés qu'en 2018. Ces travaux ont nécessité des contrats au nom du Sivom de la Warnelle pour le marché de travaux, maîtrise d'œuvre, la mission CSPS, la subvention avec l'agence de l'eau et l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant que le délai est trop court pour pouvoir prendre une telle décision et adhérer à un autre organisme.

Considérant également qu'une reprise de compétence dans un chantier de travaux en cours va demander un travail fastidieux.

DECIDE, de manière collégiale, de refuser de reprendre cette compétence assainissement au 01/01/2018 et demande un an de réflexion et de préparation pour reprendre ou transférer cette compétence à un autre organisme au 01/01/2019.

OBJET DE LA DELIBERATION : déplacement compteur d'eau potable

DELIBERATION

Le président rappelle au conseil que le service des eaux dispose d'un tarif pour un branchement neuf d'eau potable. Cependant il n'a pas été fixé de tarif pour un déplacement de compteur en fosse extérieure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité

FIXE à 300 euros le coût d'un déplacement de compteur eau potable en fosse extérieure.

DIT que ce tarif s'appliquera à compter du 1er octobre 2017.

OBJET DE LA DELIBERATION : Subventions pour interventions des associations aux TAP

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 mars 2017 qui attribue une subvention de 25 euros par mardi après-midi aux associations qui participent à ces TAP.

Après récapitulatif pour la session du 25 avril au 4 juillet, trois associations sont intervenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention de 275 euros au Football USBC, 50 euros à l'association Pétanque 2000 et 50 euros à la section de dynamic Bertry pour les cerfs volants.

DIT que ces dépenses seront mandatées à la nature 6574 du budget.

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : subvention exceptionnelle

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil qu'il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association des colombophiles pour l'organisation de la soirée du 13 juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la subvention exceptionnelle de 50 euros à l'association des colombophiles pour l'organisation de la soirée du 13 juillet.

DIT que cette dépense sera mandatée à la nature 6574 du budget.

VOTE Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : mandat spécial

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la ville. Le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE d'accepter la prise en charge des frais de transports en train de Messieurs Olivier et Gras pour assister à la remise du trophée coup de cœur du jury 2016 à Paris.

AUTORISE le remboursement de ces frais à Monsieur Olivier qui a effectué le paiement de l'ensemble des billets de trains soit la somme de 118.80 euros.

IMPUTE cette dépense à l'article 6532 du budget.

OBJET DE LA DELIBERATION : Projet piste cyclable RD115

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les représentants que Département du Nord sont venus présenter un projet de piste cyclable bidirectionnelle sur la RD115 menant à Caudry. Ce projet permettrait une sécurisation des déplacements non-motorisés de la RD115 sur le territoire des communes de Caudry, Montigny en Cambrésis et Bertry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EST FAVORABLE au projet de piste cyclable présenté par le Département du Nord.

DIT qu'il reste à définir la participation financière des différentes parties concernées par ce projet.

OBJET DE LA DELIBERATION : transfert de charges

Les agents communaux consacrent régulièrement des heures de leur emploi du temps pour du travail administratif pour le service des eaux. De même qu'ils utilisent pour cette activité du matériel et des énergies de la mairie.

Monsieur Le Maire énonce qu'il est possible d'effectuer un transfert de ces charges entre le budget du service des eaux et celui de la commune.

Un récapitulatif est présenté pour les années 2013 à 2016.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE d'autoriser le Maire à procéder à ces transferts de charges entre le budget général et le budget des eaux pour les années précitées.

DIT que deux mandats seront émis au budget du service des eaux :

à l'article 6287 pour 2089.82 €

l'article 6215 pour 19011.02 €

DIT que deux titres seront émis au budget général :

à l'article 70872 pour 2089.82 €

l'article 6419 pour 19011.02 €

OBJET DE LA DELIBERATION : Protocole d'accord - Ribambelle

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les charges de fonctionnement pour la structure Ribambelle de Bertry ont toujours été supportées par la commune, notamment depuis l'entrée de la commune dans la communauté de communes du Caudrésis Catésis.

Après échanges et réunions avec la communauté, un protocole d'accord est proposé.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE le protocole d'accord proposé portant sur le remboursement des charges de fonctionnement de 2012 à 2016 pour un montant de 31 936.85 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec la communauté de communes du Caudrésis Catésis.

OBJET DE LA DELIBERATION : Bail rural

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'EARL du Lonicera appartenant à Monsieur VITAUX Samuel souhaite établir un bail avec la commune pour les terrains cadastrés ZK 2, ZK 32 et ZK 79.

Il convient d'établir un nouveau bail pour ces locations pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter un nouveau bail pour les locations de parcelles de terres agricoles précitées à compter du 1^{er} octobre 2017 avec l'EARL du Lonicera.

DIT que le bail est signé conformément aux dispositions des articles L411.1 et suivants du code rural.

AUTORISE le Maire à signer ce bail avec le locataire et à émettre les titres de recette correspond aux fermages.

REGRETTE que ce bail n'ait pas été signé en même temps que le renouvellement des autres baux car cela a engendré une perte de fermages pour la commune.

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Admission en non-valeur

Le Président informe l'assemblée que Madame La Perceptrice demande d'étudier la possibilité d'admettre en non -valeur les factures dont le reste à payer est inférieur à 30 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DIT qu'étant donné que l'assemblée ne dispose pas de la liste des factures concer